



Le 23 septembre 2004

M. Robert Armstrong
Président
Association Canadienne des
importateurs et exportateurs
1618-438, av. University
Casier postal 60
Toronto ON
M5G 2K8

Cher Monsieur,

Comme vous le savez peut-être, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) élabore présentement un règlement permettant la mise en œuvre d'une loi instituant des zones contrôlées des douanes (ZCD). Le règlement a été proposé afin de permettre au gouvernement fédéral d'offrir une meilleure protection aux Canadiens en établissant des zones de sécurité accrue dans les endroits où se trouvent les marchandises et personnes assujetties au contrôle des douanes. Cela sera possible en étendant les autorités douanières de l'ASFC présentement exercées dans les postes frontaliers à certaines zones précises des bureaux aériens, ferroviaires, terrestres et maritimes ainsi qu'à divers endroits le long de la côte canadienne et de la Voie maritime du Saint-Laurent.

Une version préliminaire du règlement de mise en œuvre de la loi sur les ZCD a été préparée et se trouve sous pli à titre de renseignement. Se trouvent également sous pli les modifications législatives afférentes et l'instrument de nomination des ZCD. Si des clarifications vous étaient nécessaires ou si vous désirez soumettre vos commentaires par rapport à ces documents, vous pouvez communiquer avec par courriel au cca-zcd@ccra-adrc.gc.ca ou par courrier à la Direction générale de l'exécution, 191, av. Laurier O., 13^e étage, Ottawa, Ontario, K1A 0L8. Tout commentaire reçu par l'ASFC sera étudié.

.../2

- 2 -

Le régime réglementaire proposé pour les ZCD est une composante importante de la Politique canadienne de sécurité nationale. Il est prévu que le projet de règlement sera publié à la Partie I de la Gazette du Canada à l'automne 2004.

Veillez agréer l'expression de
mes sentiments les meilleurs,

Original signé par

Maureen Tracy
Chef/I
Contrebande, renseignement et
enquêtes des douanes
Direction générale de l'exécution

Pièces jointes